

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 20 (1928)
Heft: 2

Artikel: Les allocations familiales
Autor: Schürch, Charles
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383677>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

qu'il s'agissait d'élucider une question difficile; il se tenait ensuite à disposition et s'acquittait du travail avec l'énergie et l'endurance qui lui étaient particulières. C'est à l'initiative de Karl Dürr que l'on doit pour une large part la considération et l'influence que l'Union syndicale possède aujourd'hui. La classe ouvrière suisse lui est donc beaucoup redevable.

La classe ouvrière suisse doit également exprimer sa reconnaissance à sa famille. Karl Dürr s'est marié en 1911. Il laisse une femme et deux enfants: une fille de 15 ans et un garçon de 13 ans, qui lui étaient particulièrement chers. Combien de dimanches et combien de soirs dut-il être séparé de sa famille, pour œuvrer dans l'intérêt des travailleurs! Mais il passait chaque heure de libre avec les siens. En été, le dimanche ou pendant ses vacances, il s'en allait, comme fervent ami de la nature, avec sa famille à travers le pays ou dans les montagnes. Ce fut un bonheur pour lui et la classe ouvrière qu'il eût une épouse si raisonnable, qui était d'accord avec ses conceptions et ne murmurait jamais lorsqu'il devait quitter le foyer. Cela lui facilitait beaucoup sa tâche. Au lieu d'être pour lui un obstacle, sa compagne l'encourageait à son travail et elle a fait plus d'un sacrifice dans l'intérêt de la classe ouvrière. C'est pourquoi la classe ouvrière doit s'acquitter d'une dette de reconnaissance envers la famille, mais cela ne peut pas avoir lieu avec des paroles seulement.

Toute la carrière du camarade Dürr est caractérisée par un travail infatigable, par une activité féconde en faveur des humbles. Pour sa famille comme pour les ouvriers, il nous est repris beaucoup trop prématurément. Il laisse dans l'Union syndicale un grand vide, qui ne pourra pas être comblé de sitôt. Nous lui garderons un bon souvenir.

Les allocations familiales.

Par *Charles Schürch*.

Les allocations familiales sont de date ancienne. Elles sont surtout répandues en France et en Belgique. C'est en France qu'on en trouve les premières traces par la tentative d'introduction qu'en fit le patron chrétien-social, M. Léon Harmel, à l'Usine du Val-des-Bois.

Partout où il s'est implanté, ce système a été propagé en réalité par les administrations publiques qui l'appliquèrent à leur personnel. Déjà en 1862, un arrêté impérial français prévoyait une allocation de 10 ct. par enfant et par jour jusqu'à l'âge de 10 ans, aux inscrits maritimes. Ceux-ci d'ailleurs élevèrent leurs protestations contre cette innovation et réclamèrent dans l'intérêt même des familles nombreuses, l'incorporation de l'allocation aux salaires, ce qui leur fut accordé par la suite.

En Suisse, le système des allocations familiales est surtout répandu dans les administrations publiques, fédérales, cantonales et communales. Elles datent de la période de guerre et ne furent pas supprimées partout quand les circonstances redevinrent plus normales. Une loi fédérale vient de les rendre définitives pour le personnel de la Confédération.

Dans l'industrie privée en Suisse, les allocations familiales sont fort peu connues. Il en est versé à la Fabrique de chocolat P. C. K. à Orbe, à la Fabrique métallurgique Dubied & C^{ie} à Couvet, chez Landis & Gyr à Zoug, aux fabriques de produits chimiques de Bâle et Monthey, dans quelques petits ateliers aux Franches-Montagnes et à la Fabrique Tavannes Watch à Tavannes. Dans cette dernière, elles furent introduites récemment. Les salaires avaient été baissés dans cette fabrique, ce qui avait provoqué une certaine effervescence. Pour calmer les ouvriers, les allocations familiales furent introduites. La somme versée sous cette forme restait inférieure à ce qu'il fallait verser précédemment en salaires globaux, et l'irritation du personnel en était atténuée. Cette opération se retrouve à l'origine de l'introduction du système des allocations familiales en maintes entreprises dans la plupart des pays.

Durant la guerre, plusieurs industries suisses avaient introduit ce système. La vie renchérisait tous les jours, les patrons résistaient aux demandes d'augmentation des salaires et cédaient plus volontiers des « allocations de renchérissement » basées sur les charges de famille, dont l'application ne devait être à leurs yeux que temporaire, pendant la période de renchérissement, tandis que les augmentations sur les salaires avaient plus de chance de rester acquises aux ouvriers malgré l'abaissement du coût de la vie que l'on pouvait espérer. On sait que dans l'horlogerie notamment, les allocations furent incorporées aux salaires vers les dernières années de la guerre.

Dans les pays qui eurent à souffrir de rapides et fortes dépréciations monétaires, les allocations familiales gagnèrent fortement du terrain pendant la période d'inflation. Afin d'échapper si possible à une péréquation des salaires, rendue inévitable par le rapide renchérissement de l'existence, les patrons établirent, notamment en Allemagne, des *salaires de base* et des *allocations familiales*. Ils tentaient ainsi d'échapper à un relèvement correspondant des salaires — trop haut à leur gré — lorsque surviendrait la déflation. Le système des allocations familiales parvint, dans ces pays, à son point culminant d'application au moment où l'inflation battait son plein, pour disparaître presque complètement partout avec l'introduction d'une monnaie stable.

D'une enquête faite par la Fédération syndicale internationale et par le Bureau international du travail, il résulte que le système des allocations familiales est appliqué dans les entreprises « publiques et privées » des pays suivants: *Belgique, France, Autriche,*

Hollande, Pologne, Allemagne, Italie, Roumanie, Tchécoslovaquie, Yougoslavie et Suisse. Mais à part la France et la Belgique, leur application à l'industrie privée est plutôt faible. C'est le cas également pour la Suisse, comme nous l'avons vu plus haut, laquelle devrait plutôt figurer parmi les pays qui ne connaissent ce système que dans leurs *administrations publiques*, c'est-à-dire: *Bulgarie, Danemark, Lettonie, Finlande, Grande-Bretagne, Suède, Espagne, Norvège, Canada, Etats-Unis.*

Le but poursuivi par les initiateurs.

Nous avons vu déjà les raisons qui engagèrent certains patrons ou groupements patronaux à introduire les allocations familiales. Il en est d'autres non moins intéressées. La littérature des dirigeants de l'industrie publiée à l'étranger en révèle quelques exemples. On constate que ce système donne « un moyen de stabiliser et d'assurer le recrutement du personnel ». Un autre industriel écrivait: « Les employeurs ont estimé qu'il fallait que l'ouvrier ait conscience que son patron s'occupe encore de lui quand il a quitté l'usine. » Les allocations familiales — disait encore un patron belge — étant absolument subordonnées à la régularité et supprimées en cas de grève, les organisations ouvrières auront beaucoup de peine à provoquer des cessations de travail, des revendications insolites et leur action sera combattue par l'action efficace de la mère de famille qui verra dans la régularité au travail, la sécurité des siens. Et, pour que la tendance asservissante ne leur échappe pas, les patrons du bâtiment bruxellois ajoutent: « mais pour que les allocations familiales aient un effet de rapprochement et de paix sociale, il faut qu'elles n'aient pas de caractère obligatoire; il faut qu'elles apparaissent comme un acte de justice du patronat »!

On le voit, ce système doit avant tout détruire la solidarité ouvrière, asservir les travailleurs, les livrer à la charité qui dégrade et pour certains, il doit servir de prime à la repopulation. Cette dernière préoccupation se manifeste surtout dans les régions catholiques en *France* et en *Belgique* et ailleurs aussi.

Que la classe ouvrière se méfie de ce système, il n'y a là rien pour nous étonner. Elle ne le fait certes pas par égoïsme. Elle lutte depuis trop longtemps pour obtenir un salaire minimum et pour qu'il soit accordé à chacun selon ses besoins légitimes. Quant aux patrons ils affirment qu'ils ne peuvent payer l'ouvrier que d'après ses *capacités* et sa *production*.

Objections économiques.

L'application *généralisée* des allocations familiales est impossible dans l'économie privée.

Les salaires actuels sont basés en général sur les besoins d'une famille moyenne de 3 enfants au plus. Ils sont mesurés chiche-

ment, cela ne fait aucun doute. Dès que le nombre de 3 enfants est dépassé, ce sont des difficultés sans nombre dans la famille et souvent la noire misère. Qui se refuserait de leur venir en aide par pur égoïsme? Assurément personne. Il s'agit de voir comment la chose est possible sans que les mesures prises ne se retournent contre ceux-là même qu'elles seraient censées protéger.

Exiger un bon salaire pour chaque travailleur est la première des choses. Plus les ouvriers seront nombreux dans les syndicats et plus facilement ils obtiendront une bonne rémunération et des conditions de travail acceptables. L'objection faite par les partisans des allocations familiales, que notre économie nationale ne pourra jamais supporter qu'il soit payé à chaque travailleur un salaire lui permettant d'entretenir une famille de cinq enfants et plus, serait à vérifier. Les résultats surprenants enregistrés dans certaines entreprises aux Etats-Unis par l'application de méthodes rationnelles de travail, jettent sur le problème des salaires un jour nouveau qui pourrait changer bien des opinions et préjugés dans ce domaine.

Quoi qu'il en soit, l'application des allocations familiales dans l'industrie privée, aurait pour effet de nuire encore aux chefs de familles nombreuses. L'ouvrier chargé d'enfants coûterait plus cher que le célibataire ou le marié qui n'en a point. Les plus beaux raisonnements humanitaires se heurteront toujours à cette brutale constatation dans notre régime social actuel.

Déjà, nous remarquons que les hommes ayant dépassé la quarantaine éprouvent mille difficultés à se placer convenablement. Qu'en serait-il lorsque, de par leur situation de famille, ils coûteraient encore plus cher à l'employeur?

Nous ne sommes plus à l'époque où les qualités personnelles de l'ouvrier, ses capacités techniques, son tour de main, jouent un rôle essentiel. Certaines industries sont techniquement développées au point de pouvoir se contenter souvent d'une main-d'œuvre jeune et active, non qualifiée, qu'un apprentissage de quelques heures met à même de conduire une machine. Les jeunes gens ont alors en ce cas, sur le père de famille, l'avantage de la jeunesse et celui de coûter moins cher, puisqu'ils n'ont généralement, que peu ou pas d'enfants du tout.

Je ne vois pas non plus comment ce système pourrait fonctionner dans les arts et métiers. Un petit artisan, n'occupant que quelques ouvriers, pourrait-il appliquer chez lui ce système? Serait-il en mesure de soutenir la concurrence si le prix de revient de sa main-d'œuvre fluctuait constamment selon que ses ouvriers ont peu ou beaucoup d'enfants? Il est tenu comme le grand industriel, si ce n'est plus encore, de baser les salaires de son personnel sur sa productivité.

Certaines entreprises occupent plus de femmes que d'autres. Les allocations familiales étant versées au chef de famille, ne serait-ce pas accentuer encore la différence des salaires payés aux

femmes et aux hommes? N'auraient-elles pas pour résultat d'augmenter encore la proportion des femmes occupées dans les fabriques payées généralement moins cher, au détriment de l'ouvrier père de famille et aussi au détriment de la famille elle-même, car la place de la femme mariée est avant tout au foyer.

Les caisses de compensation.

On a prétendu que les caisses de compensation rendaient l'application du système des allocations familiales possible, puisque, comme leur nom l'indique, elles mettent les industriels sur un pied d'égalité, qu'ils occupent peu ou beaucoup de pères de famille. Chaque patron versant à une caisse commune une somme basée sur le nombre d'ouvriers ou d'après la somme des salaires payés et la caisse verse les allocations aux bénéficiaires.

Je ne vois pas en quoi l'objection faite, que les employeurs auraient un avantage d'embaucher des célibataires ou des ouvriers ayant peu de charge de famille, disparaîtrait par la création de caisses de compensation. Qu'il s'agisse d'un employeur isolé ou d'un ensemble d'employeurs, l'objection conserve toute sa valeur. Elle s'atténuerait peut-être dans une certaine mesure en période de grande prospérité, mais qu'une crise économique surgisse, entraînant un important chômage et la situation des ouvriers chargés d'une famille nombreuse, redeviendrait précaire. Le mot d'ordre est alors: il faut diminuer les frais de production et l'on en connaît les résultats dans les milieux ouvriers.

Des caisses de compensation n'ont vu le jour jusqu'ici que dans des régions où la population ouvrière est particulièrement misérable et mal organisée et où les patrons sont au contraire exceptionnellement riches et puissants. L'un explique l'autre!

Dans les administrations publiques, les allocations familiales peuvent être payées sans l'intermédiaire d'une caisse de compensation, car les sommes nécessaires sont prélevées sur le revenu public et ne sont pas regardées comme un élément du coût de la production devant être réduit autant que possible pour augmenter le profit. Ce peut être le cas en ce qui concerne les bureaux des administrations publiques. Mais, nous ne sommes pas certains que dans les branches industrielles de ces administrations publiques, qui doivent soutenir la concurrence avec des entreprises privées, l'on puisse toujours ne pas tenir compte, lorsqu'il s'agit d'embaucher un ouvrier, d'un facteur aussi important que celui des charges de famille, lorsque des allocations familiales, calculées par enfant, sont appliquées dans ces entreprises étatisées ou communalisées.

On dira sans doute que cette éventualité n'est pas à craindre. C'est généralement comme jeune homme que l'on entre au service d'une administration, et pour y rester. Les grandes entreprises publiques, les compagnies de chemins de fer privés, les services publics de tous genres, peuvent, de par leur importance même,

établir automatiquement la compensation, sans qu'il y ait à craindre une influence quelconque due aux charges de famille. C'est possible, mais, même en ce cas, l'application du système des allocations familiales a été un désavantage pour l'ensemble du personnel de ces entreprises. Les représentants de ce personnel l'ont souligné aux Chambres fédérales au moment de la discussion sur le statut du personnel fédéral. Les salariés de la Confédération se sont bientôt rendu compte que les motifs qui poussaient le Conseil fédéral à maintenir les allocations familiales étaient d'ordre pécuniaire bien plus que social. Elles devaient permettre de fixer les traitements aussi bas que possible et nuisaient ainsi davantage à l'ensemble du personnel qu'elles ne lui rendaient service.

Comment aider aux grandes familles?

Travailler à l'obtention d'un bon salaire assurant l'existence à une famille normale est, nous l'avons dit, la première des choses. C'est là le but poursuivi de tout temps par les syndicats. Si une aide est ensuite nécessaire pour les familles trop nombreuses, elle doit venir de la collectivité, Etat, canton, commune, mais nullement du patron. Il suffit de trouver le moyen susceptible de remplir le but visé sans qu'il en résulte une dépendance plus grande de l'ouvrier.

Constatons d'abord qu'en Suisse, ce sont les grandes familles que l'on frappe le plus par les droits de douanes perçus sur les denrées de première nécessité. Plus la famille est grande, plus elle consomme pour sa nourriture et plus la part qu'elle verse ainsi en impôts indirects est grande. Par la suppression de cet impôt sur la consommation et son remplacement par des impôts sur la propriété, la situation des familles chargées d'enfants serait améliorée. Elles pourraient être également exonérées dans une mesure beaucoup plus forte par les impôts sur le revenu.

On peut leur venir en aide en remettant des bourses aux enfants astreints à suivre l'école secondaire, en fournissant les livres et autre matériel scolaire, là où ils ne sont pas encore remis gratuitement. En dégrevant plus que cela n'est le cas, les impôts des ouvriers chargés de famille.

Un des meilleurs moyens serait aussi d'aider les grandes familles à se procurer un logement répondant aux conditions de l'hygiène et au nombre d'enfants.

Il est navrant de constater trop souvent sous ce rapport que plus la famille augmente et plus elle est obligée de réduire la grandeur de l'habitation pour payer moins de loyer, parce qu'il faut manger d'abord et que le loyer coûte cher!

La triste condition des familles nombreuses ressort des statistiques de logement du dernier recensement de 1920, qui donne les chiffres suivants:

Pour Berne:

Logements d'une pièce:	109 familles de 5 à 6 personnes
	11 » » 7 à 8 »
	6 » » 9 à 10 »
Logements de 2 pièces:	1148 » » 5 à 6 »
	284 » » 7 à 8 »
	53 » » 9 à 10 »
	19 » avec plus de 10 »

Pour Bâle:

Logements d'une pièce:	135 familles de 4 personnes
	29 » » 5 »
	8 » » 6 »
	1 » » 7 »
	1 » » 8 »
	1 » » 9 »
Logements de 2 pièces:	957 familles de 5 personnes
	431 » » 6 »
	156 » » 7 »
	61 » » 8 »
	18 » » 9 »
	9 » » 10 »
	3 » » 11—15 »
Logements de 3 pièces:	434 familles de 7 personnes
	194 » » 8 »
	118 » » 9 »
	48 » » 10 »
	45 » » 11—15 »

Pour Lausanne:

Logements d'une pièce:	43 familles de 4 personnes
	14 » » 5 »
	4 » » 6 »
	4 » » 7—10 »
Logements de 2 pièces:	272 familles de 5 personnes
	88 » » 6 »
	29 » » 7 »
	10 » » 8 »
	2 » » 9 »
	2 » » 10 »

On peut s'imaginer ce que ces conditions lamentables cachent de misère et de souffrance et ce que deviennent les malheureux enfants dans de tels milieux.

L'aide doit avant tout porter sur l'amélioration des conditions du logement. Il en va de la santé physique et morale des enfants. C'est à la collectivité qu'il appartient d'agir et non au patron.

D'ailleurs, en Suisse, les milieux économiques patronaux et ouvriers sont opposés au système des allocations familiales. Une

seule organisation, l'Union syndicale chrétiens-sociale y est favorable. La dépendance catholique de cette organisation explique cette attitude. Tous les groupements patronaux et tous les autres groupements ouvriers ont répondu à un questionnaire de l'Office fédéral du travail qu'ils étaient absolument opposés à l'introduction de ce système de rémunération dans l'industrie et le commerce privé.

Les milieux qui s'agitent en faveur des allocations familiales sont plutôt en marge de la vie économique, ce qui donne à cette action, si bien intentionnée soit-elle, un caractère plutôt artificiel et inopérant.

Rappelons en terminant, qu'il pourrait être fait beaucoup dans le sens d'une aide à la famille par la mise en vigueur des assurances sociales revendiquées et promises depuis fort longtemps. L'assurance maladie obligatoire, l'assurance maternelle, l'assurance-vieillesse-invalidité-survivants. Combien la réalisation de ces revendications sociales apporterait de bien-être dans les familles que l'on devrait aider se laisse aisément supposer. Et l'on ne peut que regretter que certains milieux dévoués au bien social, perdent actuellement beaucoup de temps à vouloir introduire les allocations familiales malgré l'opposition fondée et bien réfléchie des milieux intéressés, plutôt que de se dépenser pour la réalisation de ces assurances sociales dont l'absence dans notre pays se fait sentir toujours plus douloureusement.

L'argument essentiel: pas d'argent! paraît singulier, alors que la Confédération alloue encore chaque année une somme de plus de 100 millions pour l'armée.

Conclusion.

En conclusion nous estimons que:

1° L'introduction des allocations familiales n'est pas à recommander dans l'intérêt même des familles nombreuses que ce système devrait favoriser.

2° Si louable que soit le désir d'apporter une aide matérielle aux familles nombreuses, il est indubitable que le système des allocations familiales soulève des objections et des difficultés si diverses et si grandes dans son application à l'industrie et au commerce privés, que son introduction généralisée dans notre régime social actuel nous semble impossible.

3° Une aide matérielle aux familles chargées d'enfants ne peut se concevoir sans inconvénients pour ceux à qui elle doit revenir, que si elle est assurée par les pouvoirs publics en tant que représentants de la collectivité tout entière: Confédération, cantons, communes, et en envisageant notamment les moyens suivants:

Modification complète de notre système d'imposition par la suppression des impôts indirects frappant les denrées alimentaires et les objets de première nécessité.

Exonération partielle ou totale d'impôts pour les chefs de famille chargés d'enfants.

Faciliter l'obtention d'un logement répondant aux nécessités de l'hygiène et de la morale.

Remise de bourses et fourniture gratuite de matériel scolaire à tous les degrés aux enfants de grandes familles.

4° L'aide matérielle accordée ne doit en aucun cas être assimilée à l'assistance publique.

Les considérations et les conclusions ci-dessus ont été soumises au comité de l'Union syndicale suisse qui les a fait siennes et c'est dans ce sens aussi qu'il a été répondu à un questionnaire de l'Office fédéral du travail émanant du Bureau international du travail.

Une proposition pour l'établissement d'une statistique sur les salaires.

Par *Paul Meyerhans*.

1. Avant-propos.

Dans cet exposé, nous ne nous occuperons pas de savoir pourquoi une statistique sur les salaires peut et doit être faite, ni dans quel sens il faut la faire, mais simplement de savoir comment une statistique sur les salaires est à faire. Mais il ne doit pas s'agir d'une statistique s'inspirant du point de vue de l'entreprise ou du patron, où la statistique des salaires a une tout autre fonction et constitue une partie de la *statistique des frais généraux* et doit ainsi se faire sur de tout autres bases. Nous allons parler ici du point de vue du *salarié*, c'est-à-dire d'une statistique sur les salaires constituant une partie de la statistique sur le revenu. C'est là quelque chose de tout à fait différent que si elle doit jouer le rôle de statistique des frais généraux.

Nous ne nous posons pas non plus la tâche de discuter tout au long des définitions scientifiques et des interprétations, pas plus que de refaire l'historique des essais de statistique sur les salaires tentés dans le monde entier et à toutes les époques. La *Revue syndicale* n'est pas un organe à l'usage de professeurs, ni une édition restreinte de l'encyclopédie des sciences sociales. Mais on ne peut se dispenser tout à fait d'un peu de théorie; il faut cependant chercher d'exposer les expressions nécessaires de la manière la plus accessible à tout le monde. C'est pourquoi, à l'intention de notre cercle de lecteurs, j'attribue moins d'importance à des exposés absolument impeccables au point de vue scientifique, qu'à une dissertation brève et vivante sur des réalités possibles et pratiques.

La statistique sur les salaires a pour objet des *personnes* et